



## **PROCÈS-VERBAL**

### **Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le dix-neuvième (19<sup>e</sup>) jour du mois de décembre 2022 à 20 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle ont pris part :

Monsieur Jean Thifault, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Madame Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Avis de motion et présentation du Projet de règlement de taxation 2023
- 5- Adoption du règlement 1209 sur l'ouverture des chemins d'hiver
- 6- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance extraordinaire

#### **1- Ouverture de la séance extraordinaire**

La séance est ouverte à 20 h 19.

#### **2- Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,

et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2022-12-28

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **3- Période de questions**

Aucune question n'a été soumise au conseil.

### **4- Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation 2023**

Le projet de règlement de taxation 2023 est présenté. Ce projet de règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

<b>Secteurs</b>	<b>Taux/tarif 2022</b>	<b>Taux/tarif 2023</b>	<b>Variation</b>
Taxe foncière	0,46\$ par 100\$ d'évaluation	0,46\$ par 100\$ d'évaluation	0 %
Aqueduc	Résidence : 370\$ Commerce : 795\$	Résidence : 430\$ Commerce : 860\$	16 % 8 %
Égout	Résidence : 257\$ Commerce : 257\$ ou 354\$	Résidence : 257\$ Commerce : 257\$ ou 354\$	0 %
Déchet	Permanent : 175\$ Saisonnier : 105\$ Commerce : 260\$	Permanent : 185\$ Saisonnier : 110\$ Commerce : 275\$	5 %
Compost	Permanent : 75\$ Saisonnier : 45\$ Commerce : 125\$	Permanent : 75\$ Saisonnier : 45\$ Commerce : 125\$	0 %
Recyclage	Permanent : 18,50\$ Saisonnier : 10\$ Commerce : 30\$	Permanent : 28,50\$ Saisonnier : 15\$ Commerce : 45\$	50 %
Boues septiques	Permanent : 104\$ Saisonnier : 52\$ Commerce : 104\$	Permanent : 104\$ Saisonnier : 52\$ Commerce : 104\$	0 %
Incendie	Résidence : 86\$ Commerce : 112\$	Résidence : 90\$ Commerce : 115\$	5 % 3 %

Déneigement	Base : 96\$ Desservi : 81\$	Base : 105\$ Desservi : 90\$	10 %
Voirie d'été	Base : 136\$ Desservi : 160\$	Base : 136\$ Desservi : 160\$	0 %

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le projet de règlement sur la taxation 2023 - fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

**5- Adoption du règlement no 1209 sur l'ouverture des chemins d'hiver**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Julie Lamontagne lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement no 1209 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

2022-12-29

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**ARTICLE 1**

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement n° 1209.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

**ARTICLE 3**

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

Chemin de l'Anse-Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.

Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.

1<sup>re</sup> Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

Chemin des Berges :

À partir de la route 161 jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.

Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2<sup>e</sup> rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.

Chemin Côté :

À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.

2<sup>e</sup> rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.

Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.

Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.

Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.

Rang Elgin :

Sur une longueur de 7,86 km.

Rang des Érables :

À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.

Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 890 mètres.

Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.

Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

Chemin Lapierre :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute sa longueur, soit une distance de 1,91 km.

Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé sur une distance de 950 mètres.

Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.

Chemin des Parulines :

À partir du chemin de Stratford jusqu'à son extrémité, soit une distance de 900 mètres.

Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.

Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

Chemin des Rocailles :

À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.

Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 2 :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.

Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.

Rang de la Tour :

À partir de la route 161 jusqu'à la limite de la municipalité de Stornoway, soit une distance de 2,852 km.

Chemin Travers pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 1 :

Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.

Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.

Rang des Quarante :

À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.

Chemin Solbec :

Partant de la route 161 sur une longueur de 1,9 km;

Chemin Gauthier :

Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalise une longueur de 48,829 kilomètres.

#### **ARTICLE 4**

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

Rang des Quarante :

À partir de la jonction du chemin Gauthier sur une longueur de 2,2 km.

Chemin Cupra :

Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **6- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de convertir l'église en centre multifonctionnel, conformément aux objectifs de son Plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux appuis reçus jusqu'à présent démontrent qu'il s'agit d'un projet rassembleur et structurant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les comités et les organismes locaux sont impliqués dans la démarche de conversion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2022-12-30

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **7- Période de questions**

Un citoyen demande si le budget a été adopté à l'unanimité? Le budget a fait l'objet de beaucoup de discussion en atelier et il a été adopté à l'unanimité.

#### **8- Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 37.

2022-12-31

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Denyse Blanchet  
Mairesse

---

William Leclerc Bellavance  
Directeur général / greffier-trésorier